

Date de la réunion : 15 janvier 2021

Heures de la réunion : **09h30 - 12h30**

Lieu : Visio-conférence

Rédacteur du compte rendu : Sarah PIERRE

Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) : Membres du CS

### Ordre du jour

1. Examen et adoption d'un règlement intérieur
2. Élection d'un président/te
3. Examen de l'avis du CNPN et suites à donner
4. Programme de travail du CS pour 2021
5. Présentation de la thèse en sciences sociales portée par la FDC 39

### Relevé de décisions :

- Suite aux échanges en séance le projet de règlement intérieur (RI) et la charte de déontologie annexée font consensus. Une version consolidée sera proposée par M. BILLET à l'ensemble des membres, pour ultime relecture et recueil d'observations.
- Le Conseil scientifique (CS) décide de se doter d'un président et de deux vice-présidents. Les candidatures exprimées sont les suivantes : Olivier Gimenez : Président et Patrick Giraudoux et Philippe BILLET : vice-présidents.
- La Dreal sur délégation du préfet de région convoquera une réunion du CS pour qu'il procède au vote par voie électronique du RI et de la présidence
- L'arrêté de nomination des membres du CS et celui du Copil seront précisés en fonction des éléments contenus dans le règlement intérieur
- Le CS précise après avoir pris connaissance des recommandations du CNPN, qu'il n'a pas à examiner la pertinence de toutes les études sur le lynx déjà cadrées scientifiquement, comme des thèses ou des programmes de recherche qui sont déjà évalués par des comités *ad hoc* (ANR, écoles doctorales, comités de suivi et jurys de thèses, articles peer-reviewés, etc.). Il peut le faire pour une étude impliquant la conservation durable du lynx et souhaitant s'inscrire dans le cadre du PNA.. Le COPIL, en consultation avec le CS, est à même d'intégrer ou non une étude dans le cadre du PNA.
- Le programme de travail 2021 du CS portera sur :
  - la question du renforcement/réintroduction/remplacement de Lynx détruits illégalement
  - la question du dérangement et de l'intérêt de conduire des études sur le sujet
  - les modalités de monitoring des populations de Lynx

Les dimensions écologiques et sociales seront articulées ensemble aux réflexions dans la mesure du possible.

Olivier Gimenez proposera une feuille de route précisant ce programme de travail en se rapprochant en amont des spécialistes. Le travail sera mené par groupes ou ateliers.

Compte-rendu des échanges :

La DREAL rappelle les étapes écoulées depuis la dernière réunion du CS.

L'appel à manifestation d'intérêt pour le pilotage des actions a été prolongé jusqu'en décembre. Le PNA a été amendé pour prendre en compte les différentes contributions reçues des membres du COPIL. Un COPIL s'est réuni le 20 novembre pour rendre compte aux membres des modifications apportées au document ou des éléments de réponse apportés à certains points.

Le document ainsi modifié a été présenté pour avis au CNPN le 16/12/20.

L'année 2020 s'est close sur une nouvelle destruction illégale (la 3ème après celle du Jura et du Haut-Rhin) dans le Doubs (Quingey) qui a donné lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Un communiqué de presse a été envoyé par l'État qui a par ailleurs porté plainte contre X. Une copie de ce communiqué de presse est envoyée par mel le 15 janvier aux membres du CS.

### 1. Règlement Intérieur :

Une trame de RI a été proposée en amont de la séance. Plusieurs membres ont réagi et proposé des amendements. Ph. Billet propose une rédaction améliorée et en particulier de joindre en annexe une charte de déontologie inspirée de celle du CNPN.

Les articles sont passés en revue :

Chaque article doit avoir un objet unique.

P Billet fera circuler le projet amendé suite à cet examen pour s'assurer du consensus avant de procéder au vote.

Le principe retenu est que le vote ait lieu en général à main levée sauf demande express d'un membre. Les votes relatifs à des personnes (ex. élections) se font par vote à bulletin secret. Le vote par voie électronique est autorisé.

#### Présidence :

Il est acté que la présidence du CS se compose d'un trio composé d'un président et de deux vice-présidents.

O. Gimenez propose sa candidature à la présidence (spécialiste du lynx)


Des échanges préalables à ces candidatures, il ressort l'importance d'avoir une personne issue des sciences sociales. A ce titre, Ph. Billet propose également sa candidature à la vice-présidence pour apporter son expérience tirée des fonctions qu'il assure par ailleurs au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et faire ainsi le pont sur les différentes études en SHS conduites.

P. Giraudoux indique qu'une candidature féminine aurait été intéressante pour assurer une « parité » et offre de retirer la sienne en cette occurrence. A Savouré-Soubelet indique qu'elle ne se sent pas légitime. Nolwenn Drouet-Hoguet sera donc consultée à la suite de cette séance pour se prononcer sur cette proposition.

Le rôle donné à la vice-présidence sera donc précisé dans le RI. Il est convenu que ce rôle soit une délégation donnée par le président.

Les modalités de vote feront l'objet d'un article à part entière.

Remplacement d'un membre en cas de départ : Ph. Billet propose un article consacré à la qualité de membre. Les membres ne souhaitent pas que le manquement soit apprécié au seul regard de

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p>	<p><b>PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU LYNX BOREAL</b></p> <p><b>CONSEIL SCIENTIFIQUE</b></p> <p><b>Compte-rendu</b></p>	<p>Page 3/6</p>
--	---	---------------------

l'assiduité à la participation aux réunions du CS mais plutôt au travers de l'activité des membres (réunions et contributions régulières aux réflexions du CS).

Cas du changement de fonction des membres : importance de mentionner explicitement dans le règlement intérieur que les membres sont nommés *intuitu personae*. Il est attendu un rôle pro actif du CS en termes de proposition de membre en remplacement, l'arbitrage revenant *in fine* au préfet. A Savouré-Soubelet précise que dans ces conditions, elle a souhaité maintenir sa fonction au sein du CS.

Attentes du CS vis-à-vis de la DREAL pour les fonctions de secrétariat : P. Taberlet témoigne de son expérience comme président du CS Loup et souligne le rôle très important du secrétariat et de la nécessité de supports techniques appropriés.

Il arrive que le Préfet sollicite le président pour une expertise avec un délai de réponse très court. Cette possibilité ne doit pas être écartée et est fonction de la nature de l'avis attendu. Elle doit néanmoins rester ponctuelle sans être mentionné dans le RI pour ne pas rendre ce fonctionnement systématique.

Nombre de réunions annuelles : le volume dépendra de la disponibilité des membres qui interviennent à titre bénévole. Il convient donc d'être prudent dans la formulation adoptée. La fréquence de 2 fois par an, avec la possibilité de réunions extraordinaires à la demande du préfet ou à l'initiative du préfet est adoptée. C'est la présidence qui jugera de la pertinence de réunir le CS. F. Zimmermann propose qu'il y ait aussi des réunions spécialisées en comité restreint mais qui ne seront pas délibératives.

Règles de déontologie : l'idée était surtout de garder un minimum de garde-fous pour maintenir de l'impartialité. Ph. Billet pense important de formaliser un peu les choses. Il propose une charte de déontologie telle celle existante pour le CNPN. Les conflits d'intérêt doivent être déclarés par les membres. Les chercheurs doivent en revanche garder leur liberté d'expression en dehors du conseil. Il reste toutefois important que les membres s'engagent à ne pas se prévaloir de leur fonction au sein du Conseil à des fins privées. Les membres s'accordent sur l'intérêt de cette annexe.

Les avis : P. Giraudoux insiste sur le fait que la vérité scientifique ne résulte pas d'un vote, la diversité éventuelle des positions est également éclairante. Sur proposition d'A. Savouré-Soubelet, il est convenu que l'avis précise la nature des scrutins exprimés si les membres le souhaitent.

Ph. Billet rédige une proposition de RI sur la base des amendements discutés en séance et la fera circuler entre les membres. La DREAL sur délégation du préfet coordonnateur convoquera les membres pour procéder au vote du RI et à la présidence par voie électronique.

## 2. Echanges sur l'avis du CNPN :

Le CNPN a émis des recommandations à la suite de l'examen du projet. Il souhaite que le document soit représenté pour un avis définitif. Parmi les différentes recommandations émises, plusieurs concernent le CS et notamment :

- le CS doit se prononcer sur toutes les questions scientifiques : « aucune étude ne devra être engagée dans le cadre du plan sans que le CS n'ait été consulté »
- le CNPN recommande que le président du CS soit formellement représenté au COPIL

P. Giraudoux estime que le CS n'a pas à valider les travaux déjà validés par exemple par une école doctorale (conseil d'ED, comité de suivi, jury, publications internationales, etc.) et que donc toutes les études n'ont pas vocation à passer par le CS (notamment celles qui ont été validées par un processus de peer-review indépendant). Les études pourront être présentées à titre informatif, mais, sauf exception motivée, le CS ne procédera pas à une sur-évaluation spécifique, et donc ne se prononcera que sur le fait que l'étude a bien fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante.

F. Benhammou répond que le CS a une légitimité dès lors que les études en question ont une vocation scientifique et qu'elles s'inscrivent dans le PNA. C'était une des raisons majeures de la création du CS.

O. Gimenez s'interroge sur le sens de la recommandation du CNPN qui indique que les études qui « intègrent » le PNA devront être vues par le CS.

Les membres du CS indiquent qu'il y a probablement une confusion faite par le CNPN entre une étude diligentée dans le cadre du PNA et ce qui peut être conduit à l'extérieur. Le rôle du CS sera donc de se prononcer sur des études non évaluées scientifiquement par ailleurs, sur l'adéquation entre objectifs poursuivis, méthodes et moyens mis en œuvre.

Quant à la participation du CS aux COPILs, il est admis que cela sera fonction de l'ordre du jour et que le président pourra désigner un membre délégué pour le représenter notamment en fonction des compétences attendues. O Gimenez précise qu'il est important de faire le lien entre le COPIL et le CS.

La question du renforcement / réintroduction et celle de méthode de suivi des Lynx avaient été identifiées comme sujet de travail dans l'avis du CS de septembre. L'éclairage du CS est indispensable pour poser des bases.

F. Zimmermann souhaite savoir de quelle manière il est prévu de se saisir de la question du dérangement.

G. Christen pense que ce point est important. Outre la coexistence avec les activités cynégétiques et d'élevage, il existe un enjeu plus transversal à s'interroger sur la compatibilité de retour du Lynx dans des zones exploitées par les activités touristiques, pour les loisirs et les sports de pleine nature. Un travail similaire est conduit sur le Grand tétras.

F. Zimmermann indique que si les aspects sociaux sont importants, la question du dérangement est moindre. En Suisse, le Lynx s'est parfaitement adapté à des milieux anthropisés puisque des cas de reproduction ont été observés sur le plateau suisse dans un habitat très fragmenté. La problématique n'est pas la même que pour le Grand Tétras.

Au regard des points des recommandations du CNPN et des sujets déjà identifiés lors de la réunion du 9 septembre 2020, le CS souhaite travailler sur les items suivants :

- renforcement/réintroduction / remplacement des lynx détruits illégalement.
- dérangement
- monitoring / suivi des populations

La question de la connectivité est un point moins prégnant qui sera étudié dans un deuxième temps.

Il est rappelé que la réflexion du remplacement des animaux détruits illégalement nécessite de définir les modalités, la temporalité et la localisation garantissant que le recours à d'éventuelles interventions dans ce sens puissent contribuer efficacement au rétablissement de l'état de conservation de l'espèce. G.Christen insiste sur la nécessité de ne pas oublier aussi les sujets associés à l'acceptabilité.

### **3- Thèse perception sociale du Lynx**

La présentation de la thèse en sciences sociales portée par Louise Monin est diffusée aux membres du CS. Elle est conduite dans le cadre d'une collaboration entre l'université Paris-Nanterre et l'université de Montpellier.

Outre, Louise MONIN, Nicolas LESCUREUX co encadrant est présent ainsi que Jean-Baptiste FANUL chargé d'études à la FDC 39.

F. Benhammou souhaite connaître quels sont les acteurs qui seront rencontrés.

L. Monin indique que l'objectif est d'avoir un public le plus diversifié possible. Il s'agira donc d'aller à la rencontre des éleveurs, chasseurs, APN, et des particuliers qui a priori n'ont pas de relation directe avec le Lynx.

O. Gimenez demande s'il est prévu de conduire des entretiens aussi dans les Vosges.

L. Monin répond que le terrain aura lieu principalement dans le Jura et l'Ain. Toutefois elle pourra être amenée à se déplacer dans les Vosges si des événements le justifient.

J.B. Fanjul indique qu'à l'origine, l'idée était de travailler sur une comparaison des perceptions entre les Vosges et le Jura. Mais ce travail est beaucoup trop important pour une seule thèse.

N. Lescureux confirme qu'une thèse en science sociale est très exigeante en quantité de données de terrain et de retranscription des interviews qui nécessite beaucoup de temps. Le comparatif entre deux massifs ressort plutôt d'un post-doc.


G. Christen souligne par ailleurs qu'une comparaison n'est pas aisée car les droits de chasse sont différents entre le Jura et les Vosges. La perception et les pratiques sont différentes. Par ailleurs, le PRA Massif des Vosges comporte aussi des objectifs sur les études sociologiques à conduire. Il est néanmoins pertinent de faire des ponts entre les études.

F. Zimmermann abonde sur la pertinence de faire des liens entre les études, car les différences entre les pratiques de chasse conduisent à des perceptions différentes.

Ph. Billet souhaite savoir de quelle manière sont intégrés les acteurs administratifs dans ce travail et si leur perception de leur action au niveau local sera appréhendée ?

N. Lescureux indique qu'ils sont intégrés dans l'étude mais que la thèse ne pourra pas répondre à toutes les questions.

P. Giraudoux estime qu'il appartient au COPIL de se prononcer sur le rattachement de cette action au PNA et que le CS ne peut qu'indiquer que le travail s'inscrit dans un cadre de travail scientifique bien formulé.

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p>	<p style="text-align: center;"><b>PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU LYNX BOREAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL SCIENTIFIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu</b></p>	<p>Page 6/6</p>
---	---	---------------------

O. Gimenez souligne qu'il y a une vraie volonté des acteurs portant cette thèse pour interagir avec le PNA et qu'il serait donc dommage de ne pas saisir cette opportunité.

**Liste des participants :**

- DREAL : O. Boujard, MP. Collin-Huet, S. Pierre
- OFB : J. Bouchard
- CS : F. Benhammou, Ph. Billet, G. Christen, O. Gimenez, P. Giraudoux, A. Savoure-Soubelet, P. Taberlet, F. Zimmermann

**Excusés.e.s :**

- A .Treillard
- N. Drouet-Hoguet
- H. Fritz
- F. Moutou
- A. Lecu
- G. Chapron